

## DECISION DU MAIRE N° 5/2023 DU 21 FEVRIER 2023

## DESIGNATION DU CABINET ATELIER URBANISME ET ENVIRONNEMENT EN VUE D'ASSISTER LA COMMUNE DANS LA MODIFICATION DE DROIT COMMUN DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Le Maire de Vert-le-Grand;

VU le Code Général des Collectivités territoriales notamment l'article L 2122-22.

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 28 septembre 2020 portant délégation générale à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**CONSIDERANT** la nécessité d'avoir recours au service d'un cabinet d'urbanisme afin d'assister la commune de Vert-le-Grand en vue de procéder à la modification de droit commun du Plan Local d'Urbanisme,

**CONSIDERANT** la proposition d'intervention du Cabinet Atelier Urbanisme et Environnement,

## DECIDE

<u>ARTICLE 1er</u>: De procéder à la modification de droit commun du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Vert-le-Grand.

<u>ARTICLE 2</u>: De désigner le cabinet Atelier Urbanisme et Environnement pour assister la commune dans le suivi de cette mission.

**ARTICLE 3**: De signer la proposition de contrat pour un montant de 20 325€ HT.

<u>ARTICLE 4</u> : La décision sera notifiée aux intéressés et transmise au Préfet de l'Essonne au titre du contrôle de légalité.

<u>ARTICLE 5</u>: La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de 2 mois, à compter de sa publicité.

A Vert le Grand, le 21 février 2023.

(A)